

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2022.

Présents : Mesdames Jennifer GRACIES, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU et Jean-Marie FRITSCH.

Excusée : Madame Marie-France CAMBILHOU (qui donne procuration à Dominique SOUBREVILLA).

Absent : Monsieur Guillaume SASSOUBRE.

Quorum : 6

Président de séance : Monsieur Jean-Louis BARBAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

- Ordre du jour :**
- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022,
 - 2) Nouvelle affectation des résultats 2022,
 - 3) Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
 - 4) Exploitation du parc d'éclairage public,
 - 5) Achats groupés en matière énergétique,
 - 6) Modalités de publicité des actes pris par la Commune,
 - 7) Demande de subvention,
 - 8) Élections législatives,
 - 9) Divers.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le compte-rendu est validé mais une réserve est faite quant au vote du montant attribué pour la Calandreta de Lys. Une personne se serait abstenue.

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procuration : 1
Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022.

2) Nouvelle affectation des résultats 2021

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procuration : 1
Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu des erreurs de plume sur le compte 001-Excédent d'investissement reporté dans le compte administratif 2017 de la Commune et sur le compte 002-Excédent

de fonctionnement reporté dans la comptabilité de l'année 2018.

Il indique donc aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux modifications dans l'affectation des résultats de l'exercice actuel en augmentant le résultat au compte 001 de 0,50 € (soit un total de 125 034,57 €) et de 0,23 € au compte 002 (soit un total de 461 097,34 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les résultats de l'exercice 2021 de 0,50 € (soit un total de 125 034,57 €) au compte 001 et de 0,23 € au compte 002 (soit un total de 461 097,34 €).

3) Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procuration : 1
Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 9 avril 2022, le Comité Syndicat du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I – Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant trois ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II – Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

4) Exploitation du parc d'éclairage public

Le SDEPA intervient pour l'entretien courant de l'éclairage public mais propose un suivi plus complet (cartographie, etc...) qui n'est pas actuellement pris par la Commune.

Le SDEPA propose de la maintenance préventive et curative.

Le contrat court jusqu'à la fin du marché avec le prestataire.

L'adhésion au SDEPA n'oblige pas la Commune à sortir du Syndicat d'Électrification du Bas Ossau. Cela permettra de justifier l'existence du SEBO.

Le coût est environ de 300 €/an pour la maintenance curative + la gestion cartographique.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de devis pour avoir un tarif précis sur la prestation qui se rajoute.

5) Achats groupés en matière énergétique

Monsieur le Maire présente le projet d'achats groupés de matière énergétique faite par le SDEPA. L'objectif étant de faire un groupement d'achat pour les collectivités : intérêt pour l'achat de fuel.

6) Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Procuration : 1
Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0
		Abstention : 0

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Bescat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par affichage, sur le panneau dédié situé Place de la Mairie, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de choisir la publicité par affichage, sur le panneau dédié situé Place de la Mairie, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1^{er} juillet 2022.

7) Demande de subvention

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Procuration : 1
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques au titre de l'année 2022 et leur demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas octroyer de subvention à l'association française des sclérosés en plaques.

8) Élections législatives

La planification est faite pour les tours de rôle.

Roulement élections du dimanche 12 juin 2022

8H – 10H
Loulou / Jennifer / JL Cazaméa
10H – 12H
Didier / Stéphanie / Léa
12H – 14H
Dominique / Marie-France / Elise
14H – 16H
Francis / Jérôme / Francis Listre
16H – 18 H
Stéphanie / Jean-Marie / Jean-Luc Pollet
18h 19h
Secrétariat : Jean-Marie et Stéphanie
Bureau : Loulou / Francis / Jérôme / Marie-France / Dominique

9) Préparation de la fête du village

- *Le repas est réservé*
- *Il se déroulera sous chapiteaux*
- *Création d'un flyer pour communiquer*
- *Délai d'inscription : le mercredi d'avant (demander la réponse pour le mardi 5 juillet)*
- *La mairie fournit le vin, l'apéritif et la musique.*
- *Le choix de 18 € est acté.*
- *Tarif enfant – de 12 ans : 10 €*
- *Le groupe de musique n'est pas encore trouvé.*
- *L'ACCA de Bescat s'occupe du pain et du café.*
- *Les conseillers municipaux serviront le repas et l'apéritif.*
- *Didier s'occupe du vin*
- *RDV le vendredi 24 juin 2022 à 20h30 pour la réunion d'organisation.*

10) Divers

- *Point P.L.U. : le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour avis le 4 avril 2022. La CDPENAF s'est réunie pour donner son avis sur le dossier. Des questions ont été posées et il a été jugé pertinent. L'objectif est que l'enquête publique ait lieu à compter du 15 juillet 2022.*
- *Une réunion des Jeunes Agriculteurs aura lieu jeudi 9 juin chez Sacaze.*
- *La Passem : rdv à partir de 11 heures.*
- *Feu de la Saint-Jean : le 25 juin 2022. Prévoir la communication.*
- *Monsieur le Maire a demandé une animation sur les pollutions nocturnes au CPIE. L'extinction des feux la nuit est discutée puis le sujet dévie sur la sécurisation de la route d'Ossau avec les ralentisseurs. Pour revenir à l'éclairage public, le débat reste sur la route d'Ossau jugée dangereuse dans le noir. Jean-Marie Fritsch propose de prévenir les riverains et de faire un essai d'extinction cet été (à partir du 15 juillet).*
- *Fresque du climat : échanges prévus le 14 juin pour faire suite à la fresque. L'un des projets communaux qui pourrait y être abordé serait l'extinction de l'éclairage public.*
- *ONF : deux clôtures ont été cassées par le bucheron et des animaux ont divagué. Francis Cailleaux a rappelé à l'ordre les bucherons.*
- *L'ONF a fait parvenir une proposition d'achat de douglas à la Commune qui a accepté.*
- *Travaux : Les enrobés dans le bourg sont terminés. Une réunion avec le CAUE a eu lieu concernant l'aménagement du Bourg. À Las Grabes, l'architecte pensait que Pumptrack était en relation plus directe avec la Voie Verte. Le terrain de pétanque serait à mieux entretenir (nettoyage). Les colonnes semi-enterrées du Pouey et du Foyer Rural sont commandées.*
- *Le frigo du Foyer Rural est en panne par manque de gaz. Au prix du gaz, il faudrait demander un devis de fourniture d'un autre frigo. William en prête un en attendant de réfléchir à l'installation d'une chambre froide.*
- *Éclairage de Noël : des prises vont être installées sur les lampadaires pour mettre des illuminations de Noël.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Le Maire,

Le secrétaire,